



Bail de 9 mois , obligation de paiement

Par **neldorth**, le **17/01/2008 à 12:51**

Bonjour, rnJe viens d'emmenager dans un appartement residence etudiante sur Paris. rnJe serai logé pendant 9 mois là bas. rnLe bail marque precisement les date d'entrée et de sortie de l'appartement et me dit que si je resilie avant la totalité des loyers doit etre verser (les 9 mois donc). La somme est d'ailleurs ecrite noir sur blanc. rnrnJ'ai vu que le site que l'article L632-1- CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION dit que on a droit de resilier avec un mois de preavis. rnEst-ce que c'est legal de demandé le reste des loyer alors ? rnQuels sont les recours dans le cas ou le gerant (c'est une agence) me reclame les sous ? rnrnMerci de votre aide ...

Par **Mike46**, le **19/01/2008 à 12:17**

Bonjour,rnCe genre de clause est réputé non écrite donc en cas de départ anticipé un préavis d'un mois sera suffisant.rnCordialement